



Réf. Farde e-Assemblées : 2561734

N° OJ : 47

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Exercice 2024.- Budget.- Douzièmes provisoires.

Le Conseil communal,

Attendu que le budget de l'exercice 2024 n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal des services communaux soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2024 afin de permettre le paiement des dépenses;

Vu l'article 14 du Règlement des Bourgmestre et Echevins,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : l'ouverture de trois douzièmes provisoires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 est adoptée.

Annexes :